

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL

L'an deux mil vingt,
le 8 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LAFONT David.

Convocation du 2 septembre 2020.

Présents :

MMES Hélène ROUX-DIT-RICHE, Patricia CHAMBARD, Sophie JACOB-GAUTHERET, Bénédicte JOURDIN, Annie CHARTREZ, Aurélie CAVALLERO, Corinne AGIUS
MM. Christophe JOLY, Christophe SUBTIL, Frédéric REFOUVELET, Loïck YONNET, Laurent CLAUS, Martial CHEVALIER, Morgan MERLE.

Excusés :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Loïck YONNET

En raison de la crise épidémique, la séance débute, à la demande de Monsieur David LAFONT, Maire, par un vote de l'assemblée sur la tenue de la séance à huis clos.
L'assemblée vote le huis clos à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28/07/2020,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 22 mai 2018,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie de 35h00 hebdomadaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour en recréer un nouveau sur le même cadre d'emploi pour une durée hebdomadaire de 31 heures tout en augmentant l'emploi d'agent d'accueil du public de 15h00 à 19h00 hebdomadaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de :
- supprimer l'emploi de secrétaire de mairie de 35h00 hebdomadaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour en recréer un nouveau sur le même cadre d'emploi pour une durée hebdomadaire de 31 heures
- d'augmenter l'emploi d'agent d'accueil du public de 15h00 hebdomadaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour en recréer un nouveau sur le même cadre d'emploi pour une durée hebdomadaire de 19 heures.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter de ce jour

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	Nombre d'heures hebdomadaires
<u>Service administratif</u> - Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	31h00
- Accueil du public, aide au secrétariat et service annexe	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	19h00
<u>Service technique</u> - Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emploi des agents de maîtrises	35h00
- Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00
<u>Ménage mairie + location et ménage salle polyvalente</u>	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	7 h

- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette modification de postes.

Réexamen du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2019 07 du 5 février 2019,

VU l'avis du Comité Technique,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé depuis plusieurs années une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Il s'avère que les montants décidés pour les différents groupes de fonction lors de la dernière délibération en 2019, aient besoin d'être revus et surtout qu'ils demandent une certaine part de modulation en fonction non seulement des postes comme c'était déjà le cas mais également en fonction de l'ancienneté, des compétences de chacun. Il convient d'ajouter également des montants minimum et maximum à chacun des groupes.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Secrétaire de mairie
Groupe 2	Responsable technique
Groupe 3	Fonctions d'exécutions administratives et techniques

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

GROUPES	IFSE		CIA	
	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
GROUPE 1	3 000,00	8 000,00	150,00	250,00
GROUPE 2	1 500,00	5 000,00	150,00	250,00
GROUPE 3	898,80	3 000,00	100,00	200,00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel attribué individuellement.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1^{er}

D'instaurer les nouveaux montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à partir de ce jour.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette prime ont été prévus et inscrits au budget primitif 2020 et le seront les années suivantes.

Modification des membres élus au CCAS

Le Maire informe l'assemblée, que selon l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est composé, en plus de son président, d'autant de membres élus par le conseil municipal que de membres nommés par le Maire.

De ce fait, il serait judicieux de rajouter un élu du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS afin de pouvoir élargir le nombre des membres nommés par le Maire et trouver une diversité de profils représentants pour la plupart le tissu associatif local.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de voter pour désigner un 5^{ème} élu qui siègera au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir délibéré, les membres du conseil ont décidé de voter, à l'unanimité des membres présents et représentés pour Madame Sophie JACOB-GAUTHERET.

Convention de mise à disposition des agents techniques auprès de LA MARPA de MONTRACOL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention signée le 30 septembre 2019, entre la Commune de Montracol et l'Association de Gestion de la MARPA.

Cette convention, a pour but la mise à disposition des agents techniques, Messieurs David VINARD et Fernando DE CARVALHO, auprès de la MARPA, pour effectuer diverses tâches d'entretien.

Il convient de délibérer sur :

- Le renouvellement de cette convention de mise à disposition.
- Sa durée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler à partir du 9 septembre 2020, la mise à disposition de Messieurs David VINARD et Fernando DE CARVALHO auprès de l'Association de Gestion de la MARPA pour les tâches telles que définies dans la convention, pour une durée de 6 ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention dont seules les dates de validités seront modifiées.

Abonnement au journal LE PROGRES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil que la commune s'abonne au journal LE PROGRES, de façon dématérialisée.

Ce service permettrait de rester au fait des informations, manifestations et autres nouvelles locales et offre la possibilité de créer 10 comptes utilisateurs.

L'offre digitale PRO, proposée par le PROGRES s'élève à 179.10 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'offre digitale PRO proposée par le PROGRES pour un montant TTC de 179.10 euros TTC,

- **DECIDE** que les crédits sont présents au budget 2020 et seront inscrits au budget communal pour les prochaines années.

Enquête Publique – Restauration du réseau hydraulique secondaire – secteur DOMBES et BRESSE

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'une enquête publique est actuellement en cours depuis le 7 septembre et jusqu'au 23 septembre 2020, sur les communes de DOMPIERRE-SUR-VEYLE, LENT, SERVAS, SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX JONC, MARLIEUX, PERREX et MONTRACOL.

Cette enquête publique porte sur le projet de restauration du réseau hydraulique secondaire et l'amélioration de la qualité de l'eau de surface, pour le secteur Dombes et Bresse - programme 2020, avec pour maître d'ouvrage le syndicat mixte Veyle Vivante.

Le dossier est mis à disposition du public durant les heures d'ouverture du secrétariat et à la disposition des membres du conseil.

Un commissaire enquêteur est désigné et sera présent en mairie vendredi 18 septembre 2020 de 16h à 19h.

Le Conseil Municipal, doit donner son avis sur le projet.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- **DONNE un avis FAVORABLE au projet**

Demande d'attribution du Fonds de solidarité communautaire Part égalitaire et thématique années 2017-2020 pour les opérations listées ci-dessous

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de solidarité communautaire, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'Agglomération.

Ainsi par délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération n°8 du 25 mars 2013, ont été instaurées les règles générales de versement de fonds de concours aux communes membres, régis par l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de MONTRACOL sollicite le versement du fonds pour les travaux et équipements listés ci-dessous :

ETAT RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

TRAVAUX / EQUIPEMENT	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE LA FACTURE SUR 2017	N° DE MANDAT / N° BORDEREAU	DATE DE MANDATEMENT	MONTANT HT
PART EGALITAIRE					
Camion CITROEN BERLINGO Pompiers	CENTRAL PARC	04/04/2017	121/18	06/04/2017	5 300,00
Poteaux incendie x 5 Rtes des Métairies et Colombier	VRVJ	09/06/2017	251/40	23/06/2017	7 493,85
Miroirs inox x2 - Voirie	SIGNALS	19/07/2017	287/49	26/07/2017	1 060,60
Signalisation Moulin Cuzin	CA3B / MIDITRACAGE	05/10/2017	416/72	23/11/2017	1 287,85
TOTAL 2017					15 142,30

TRAVAUX / EQUIPEMENT	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE LA FACTURE SUR 2018	N° DE MANDAT / N° BORDEREAU	DATE DE MANDATEMENT	MONTANT HT
PART EGALITAIRE					
Changement Portillon + clôture ECOLE	BURDIN MARINGUE	31/05/2018	194/34	21/06/2018	532,12
Pompe immergée - Fontaine mairie	AQUA SERVICE POMPAGE	15/06/2018	196/34	21/06/2018	1 400,00
Miroir Plexi - Voirie	SIGNAUX GIROD	20/06/2018	216/37	10/07/2018	438,60
6 Cases COLUMBARIUM	LAFAY	27/06/2018	219/39	12/07/2018	6 350,00
Extension réseau eaux pluviales rte de MONTCET	SOMECA SA	29/06/2018	215/37	10/07/2018	10 380,00
Changement chauffe-eau sanitaire ECOLE	BREVET VIALET	24/08/2018	293/54	13/09/2018	651,20
Achat Camion Pompiers RENAULT MASTER	COMMUNE DE ST DENIS LES BOURG	07/11/2018	401/75	06/12/2018	15 500,00
TOTAL 2018					35 251,92

TRAVAUX / EQUIPEMENT	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE LA FACTURE SUR 2019	N° DE MANDAT / N° BORDEREAU	DATE DE MANDATEMENT	MONTANT HT
Alimentation électrique Fontaine mairie	FOREY	09/08/2019	331/58	08/10/2019	605,00
Protection local sono salle des fêtes	RAFFIN ROUGE	30/08/2019	461/83	31/12/2019	311,00
Four électrique à convection salle des fêtes	CUNY	04/11/2019	380/66	08/11/2019	2685,00

Sol PVC cantine	DULOS BATIMENT	08/11/2019	405/71	26/11/2019	2200,00
Signalisation Chemin du Capot	CA3B / MIDITRACAGE	02/12/2019	416/73	10/12/2019	552,23
TOTAL 2019					6 353,23

TRAVAUX / EQUIPEMENT	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE LA FACTURE SUR 2020	N° DE MANDAT / N° BORDEREAU	DATE DE MANDATEMENT	MONTANT HT
Pose de 2 portes Banque Accueil Mairie	RAFFIN ROUGE	08/01/2020	34/03	24/01/2020	370,00
Panneaux porte clés Mairie	RAFFIN ROUGE	08/01/2020	33/3	24/01/2020	346,00
Divers travaux électricité - Bâtiments communaux	FOREY	29/02/2020	274/43	30/07/2020	1678,50
Barrière protection Banque Accueil Mairie	RAFFIN ROUGE	29/05/2020	275/43	30/07/2020	1340,25
Poteau incendie - Route de Trévoux	VRVJ	03/02/2020	A venir	12/08/2020	2030,00
3 cases columbarium	LAFFAY	30/06/2020	A venir	12/08/2020	2377,50
Matériels techniques suite à cambriolage	MABEO	31/07/2020	298/49	10/09/2020	2749,50
Matériels techniques suite à cambriolage	PARIZOT	07/08/2020	299/49	10/09/2020	3466,63
TOTAL 2020					14 358,38

TOTAL PART EGALITAIRE

TRAVAUX / EQUIPEMENT	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE LA FACTURE DE 2017 A 2020	N° DE MANDAT / N° BORDEREAU	DATE DE MANDATEMENT	MONTANT HT
PART THEMATIQUE					
Installation climatisation secrétariat mairie	CONVERT SA	29/06/2017	276/46	13/07/2017	4 450,00
Isoloir de vote PMR	MAG EQUIP	09/04/2017	149/22	13/04/2017	254,00
Remplacement tableau électrique terrain de sport	FOREY	12/09/2019	330/58	08/10/2019	791,00
Divers panneaux AD AP VOIRIE + BATIMENTS	DIRECT SIGNALETIQUE	21/05/2019	192/31	07/06/2019	210,50
Divers panneaux AD AP VOIRIE + BATIMENTS	DIRECT SIGNALETIQUE	21/05/2019	193/31	07/06/2019	244,00
5 ventilateurs ECOLE	LECLERC	27/06/2019	268/45	04/07/2019	207,92
Climatisation local poubelle salle des fêtes	CONVERT SA	30/04/2020	168/28	13/05/2020	3 300,00

Tablettes PMR x2 salle des fêtes	RAFFIN ROUGE	10/06/2020	218/34	01/07/2020	678,00
Lave-mains PMR x5 salle des fêtes, ecole et WC publics	BREVET VIALLEY	29/06/2020	237/38	07/07/2020	1 776,75
TOTAL PART THEMATIQUE					11 912,17

La commune de MONTRACOL, a financé l'ensemble de ces dépenses et n'a pas bénéficié d'aucune autre subvention pour les travaux énumérés ci-dessus.

A cet effet, la commune de MONTRACOL sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CA3B au titre de la part égalitaire et thématique sport/accessibilité/plan climat énergie territorial du Fonds de Solidarité Communautaire pour les années 2017 à 2020 à concurrence de 50 % du montant total, soit 35 552.92 euros pour la part égalitaire et 5 956.08 euros pour la part thématique.

Il est précisé que, conformément à l'article L.5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement, hors subventions, restant à la charge de la commune et que, les crédits correspondants seront inscrits au compte 13151 ou 13251 (selon le bien subventionné amortissable ou non) du budget 2020.

DECISION :

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil de communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 25 mars 2013, définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes dans le cadre du Fonds de Solidarité Communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

➤ **De solliciter la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire, d'un montant global de 41 509.00 €, au titre de la part égalitaire et thématique – années 2017 - 2020, pour les projets cités ci-dessus.**

Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est

convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Madame Corinne AGIUS, en qualité de titulaire et Monsieur Martial CHEVALIER, en qualité de suppléant, représentent la commune de MONTRACOL au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DC.2020.059 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 27 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **Que Madame Corinne AGIUS, en qualité de titulaire et Monsieur Martial CHEVALIER, en qualité de suppléant représenteront la commune de MONTRACOL au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Madame Hélène ROUX DIT RICHE :

- Un petit point sur la rentrée scolaire 2020-2021 :

La rentrée s'est bien passée. Elle s'est déroulée sur 2 jours le mardi et le jeudi pour la classe de petite section. Parents et enfants ont eu droit à un petit déjeuner offert par l'association du Sou des Ecoles. Monsieur le Maire et les adjoints étaient présents.

L'effectif s'élève à 98 élèves pour MONTRACOL dont 26 en petite section, 39 en moyenne section et 33 en grande section.

L'équipe des enseignants titulaires n'a pas changée cette année.

- Communication :

Réunion prévue le 10 septembre 2020 en mairie pour préparer la feuille info et prévoir la mise à jour du site internet.

- Application PANNEAUPOCKET :

Des flyers expliquant le chargement de l'application sur les téléphones portables seront distribués en même temps que la feuille infos et une affiche sera apposée à l'entrée du local technique lors de la distribution des sacs poubelles les 9 et 10 octobre 2020.

Intervention des membres du conseil :

- Mise en place du planning de distribution des sacs poubelle :

Seront présents vendredi 9 octobre :

Corinne AGIUS et Loïc YONNET de 16h30 à 18h

Hélène ROUX DIT RICHE et Patricia CHAMBARD de 18h à 19h

Laurent CLAUSS de 16h30 à 19h

Seront présents samedi 10 octobre 2020 de 10h à 12h :

Sophie JACOB-GAUTHERET, Christophe SUBTIL et Martial CHEVALIER

Le port du masque sera obligatoire et noté sur la feuille info de septembre.

Cette année, plusieurs panneaux indicateurs seront posés dans le village pour indiquer la direction du local technique.

Intervention de Madame Sophie JACOB-GAUTHERET :

- Rendez-vous est pris avec FRANCE FEUX pour l'animation de la fête des lumières en décembre.
- Les Présidents d'associations sur MONTRACOL sont conviés le 15 octobre en mairie pour établir le calendrier des manifestations 2021.

Il restera à s'accorder avec les communes de MONTCET et VANDEINS pour éviter certains chevauchements de dates.

Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL :

- Etant également Président du SIVOSS, il informe les membres du conseil que la préparation de la rentrée scolaire a été fastidieuse cette année avec les mesures d'hygiène à mettre en place. Le SIVOSS compte 11 salariées. Toutes ont été rencontrées avant la rentrée et les plannings modifiés.

Le SIVOSS fera un bilan financier fin septembre pour connaître le coût du protocole à respecter et peut-être solliciter financièrement les 3 communes membres.

La cantinière habituelle sera remplacée cette année par Madame Coralie PARIOT, pour cause de départ à la retraite.

Il lance un appel aux membres du conseil si quelqu'un connaît une personne intéressée pour faire des remplacements de « dernière minute » dans les écoles.

- Réunion du SIEA à AINTEREXPO le 24 juillet dernier.

Monsieur Walter MARTIN, également Maire d'ATTIGNAT, a été réélu président.

- Suite au cambriolage du local technique le 24 juillet dernier, un devis pour la pose d'une alarme a été demandé.

- Mercredi 2 septembre, l'ensemble des élus a fait le tour des bâtiments communaux de la commune.

Une réflexion sur le devenir de l'ancienne mairie doit se faire. Il faudrait un projet avec chiffrage pour pouvoir demander les subventions.

- Concernant la location de la salle des fêtes, après la mise en zone rouge du département par la Préfecture et discussion des membres du conseil, il est décidé de descendre le seuil de la capacité de la salle à 100 personnes maximum.

Les futurs loueurs seront avertis.

- La Commission Urbanisme se réunira jeudi 8 octobre 2020 à 20h en mairie.

Intervention de Madame Corinne AGIUS :

Elle a remarqué que le cendrier à l'extérieur de la salle des fêtes servait de poubelle et que la prise murale extérieure servait à certaines personnes pour écouter de la musique.

Intervention de Monsieur Frédéric REFOUVELET :

A propos du bâtiment de l'ancienne mairie, l'agence 01 prendra contact en septembre avec la mairie.

Intervention de Monsieur Morgan MERLE :

- Une information sera diffusée prochainement en mairie, par la Chambre d'Agriculture, sur les zones de non-traitement situées à proximité des habitations.

- Il serait peut-être judicieux de lancer une information sur PANNEAUPOCKET au sujet de l'ambrosie.

Intervention de Madame Aurélie CAVALLERO :

D'après les ATSEM, des petits réglages seraient à mettre en place pour faciliter la descente du car des enfants, le soir.

Intervention de Madame Bénédicte JOURDIN :

Elle a constaté à plusieurs reprises, que des véhicules faisaient des dérapages sur le parking de la salle des fêtes.

Intervention de Monsieur Martial CHEVALIER :

- Il intervient au niveau de la maintenance des ponts au-dessus des biais. Certains ont besoin d'être rénovés.

La Commission Voirie, lors de son tour du village annuel fera l'inventaire et les travaux seront effectués par l'agent technique Monsieur Fernando DE CARVALHO.

- Il fait également le constat de la vitesse excessive au niveau du lieu-dit LUCY. Peut-être une alerte à poser sur PANNEAUPOCKET.

Intervention de Monsieur David LAFONT :

- Lundi 14 septembre se déroulera l'AG de la Gym à BUELLAS. Christophe SUBTIL représentera la commune

- Mardi 22 septembre aura lieu l'AG de l'office du tourisme à COLIGNY. La commune sera excusée.

- Le SDIS de l'AIN, dans un courrier du 2 septembre 2020, informe les élus de la dotation offerte au CPINI d'un flacon de 400 ml et de 2 de 200 ml de gel hydro alcoolique, en raison de dons reçus par le SDIS de la part d'entreprises solidaires.

Le Maire fait le point de l'activité du CPINI sur 2019, avec entre autre, 46 interventions sur la commune.

- Les travaux de voirie 2020, sont terminés.

- L'entreprise GUILLERMINET doit intervenir au lotissement Les Chênes pour effectuer des reprises de tranchées suite à l'enfouissement des lignes ENEDIS.

- ENEDIS interviendra prochainement entre la Route du Palordet et l'Impasse de La Culotte pour enlever 7 poteaux.

- Des incivilités ont à nouveau été relevées, comme le wc public handicapés, cassé et un départ de feux à côté du tri sélectif derrière la salle des fêtes, éteint par l'intervention de Monsieur Gilles AGIUS, pompier.

- Projet cantine-garderie et ancienne mairie :

Monsieur LE GALL représentant CA3B a été sollicité afin d'établir un projet chiffré. Monsieur le Maire se rendra à l'AG de l'Agence 01 le 16 septembre prochain et en profitera pour parler du projet.

Une demande de subvention au nom de la DETR sera faite pour un montant de 100 000 euros.

- Monsieur Xavier BRETON viendra en mairie le 24 septembre prochain.

- Monsieur Stéphane TROMPILLE, sera présent en mairie le jeudi 8 octobre 2020 à 18h.

- Madame Sylvie GOY-CHAVENT est venue le jeudi 3 septembre.

- Suite à l'enquête publique au nom de l'EARL BROCHIER, qui s'est déroulée entre le 6 et 31 juillet 2020, une réunion du **CODERST** aura lieu jeudi 17 septembre 2020. Monsieur le Maire représentera la commune.

- Monseigneur Pascal ROLLAND, évêque du diocèse de BOURG EN BRESSE fera une visite de l'église lundi 14 septembre à 11h.

- La Commission Voirie se réunira samedi 26 septembre 2020 à 9h30 en mairie. Tous les élus sont également conviés.

Prochain conseil municipal mardi 13 octobre 2020 à 20h30.

La séance est levée à 22h30.